



Règlement intérieur Maison des Jeunes



Préambule

Le pôle jeunesse de la commune de Blangy sur Bresle veille à accueillir les adolescents et les jeunes adultes au sein de la maison des jeunes grâce à des valeurs et des règles de vie communes. La structure a pour objectif de favoriser la mise en place de projets et l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes du territoire. L'accueil en collectivité consiste essentiellement à trouver le bon ajustement entre l'épanouissement individuel et l'intérêt du groupe. La discussion, la solidarité, l'apprentissage de la citoyenneté et le respect des règles permettront à chaque jeune de s'émanciper au sein de la structure.

La maison des jeunes est donc un lieu d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets. L'accès se fait sans discrimination, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violences psychologiques, physiques et morales n'est acceptée. Le fonctionnement de la structure s'organise pour et avec les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la commune de Blangy sur Bresle et de l'équipe d'animation.

La structure est déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et est, de ce fait, soumise également à une réglementation définie par cette instance décisionnelle. La maison des jeunes est soutenue financièrement et techniquement par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Normandie.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la maison des jeunes.

Règles de vie

1- Accueil

Les horaires d'ouverture :

En périodes scolaires : le mercredi de 12h à 18h et le vendredi de 15h à 17h30 mais aussi une fois par mois, le vendredi soir de 17h à 22h et le samedi de 14h00 à 18h00.

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. Exceptionnellement, les horaires d'une journée peuvent changer si une soirée est organisée l'ouverture de la MDJ se fait de 14h00 à 22h00.

La maison des jeunes fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture. En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective, et ce à l'intérieur des locaux.

La maison des jeunes peut être fermée lors des animations extérieures.

La maison des jeunes est un lieu d'autonomisation et ne constitue en rien un lieu de garde.

Les horaires et jours d'accueils peuvent évoluer en fonction des actions et projets. Dans ce cas, la responsable de la structure préviendra les jeunes.

NB : Un projet d'accueil destiné au 18-25 ans est en cours d'écriture et modifiera les temps d'ouvertures.

2- Modalités d'inscription

La maison des jeunes est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (scolarisé au collège et au lycée).

L'inscription s'effectue via le portail « famille » accessible sur le site internet de la commune (www.blangysurbresle.fr).



Lors de la première connexion, la famille doit :

- Créer un compte (Adresse mail et mot de passe)
- Remplir les différentes rubriques (Mon profil – Mon foyer – Mes enfants)
- Transmettre les différentes pièces jointes dans « mes documents à transmettre »

Chaque année, la famille doit obligatoirement remettre à jour le dossier de l'enfant (Carnet de vaccination, attestation d'assurance périscolaire, coordonnées de la famille...). Ces mises à jour sont directement visibles par le pôle. En cas de dossier obsolète, la famille sera seule responsable en cas de problème.

Le compte validé par le responsable du pôle petite enfance/ enfance et jeunesse, la famille peut alors régler la cotisation annuelle soit :

- Par carte bancaire via le portail
- Par espèce ou chèque auprès du régisseur (responsable de la maison des jeunes).

Le montant de la cotisation est défini par décision du Maire suite à la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation. Il prend en compte l'éligibilité aux bons temps libre (Transmettre BTL).

La cotisation annuelle permet l'accès au service et l'utilisation des différents espaces, du matériel ainsi que la participation à différentes activités.

Pour les activités payantes, l'inscription et le paiement s'effectuent en même temps soit :

- via le portail par carte bancaire
- auprès du régisseur (responsable de la maison des jeunes) par espèce ou chèque. Les familles qui bénéficient des chèques Vacances, bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales... doivent contacter le régisseur.

Les tarifs des sorties sont également définis par décision du Maire.

ATTENTION : Seules les absences pour maladie pourront faire l'objet d'un remboursement sous la forme d'un avoir déduit sur la prochaine facture. Les parents devront fournir un certificat médical. En cas de départ dans une autre structure (fin d'année scolaire) et si le montant de l'avoir est supérieur à 15 euros, la famille pourra demander le remboursement par écrit à l'attention de Monsieur le Maire. Ce remboursement devra être délibéré en Conseil Municipal.

3- Responsabilités

Conformément au fonctionnement de la maison des jeunes, la fréquentation de la structure n'implique pas l'obligation pour le jeune, de rester continuellement dans le local. Le pôle jeunesse se dégage de toute responsabilité quant aux faits et gestes en dehors de la maison des jeunes. Les mesures particulières liées aux autorisations de mouvement du jeune sont à compléter sur la fiche d'adhésion et doivent faire l'objet d'échanges avec la responsable de la structure.

Une feuille de présence est obligatoirement remplie par chaque jeune à leur arrivée au sein de la maison des jeunes où il doit décliner son nom, prénom, sa commune de résidence, son heure d'arrivée, l'objet de sa visite et son heure de départ de la structure.

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de la structure, à respecter le matériel, les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Il doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.

L'encadrement de la maison des jeunes est effectué par une animatrice responsable de la structure diplômé du BPJEPS. Un animateur diplômé BAFA vient compléter l'équipe d'animation en fonction des actions notamment lors des périodes des vacances.

4- Maladie

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.



En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur et les notifications dans le cahier infirmerie.

Ce cahier peut être mis à la disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher le jeune, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extrascolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance.

5- Pertes/vols

La commune de Blangy sur Bresle et la maison des jeunes se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein de la maison des jeunes.

6- Respect du Règlement Intérieur

Toute dégradation du matériel ou des locaux, tout vol et tout non-respect des règles énoncées sera sanctionné. Suivant la gravité et/ou la répétition des faits, les membres de l'équipe du Pôle Jeunesse, après concertation, aviseront le représentant légal des suites données par la commune de Blangy sur Bresle. Le jeune pourra faire l'objet de :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Demande de réparation (réparation physique, rachat de matériel, lettre d'excuse...)
- (et/ou) exclusion temporaire de la maison des jeunes
- (ou) exclusion à l'année de la maison des jeunes.

7- Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par le pôle jeunesse, les représentants légaux sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées à des fins d'illustration ou de diffusion du service (presse, expositions, Facebook autres publications internet et papier de la commune). Toutes oppositions à une prise d'image ou de vidéo doit être notifiée sur la fiche d'inscription.

Une autorisation de l'utilisation de ces images est demandée lors de l'inscription.

8- Droits et devoirs des animateurs du Pôle Jeunesse

Animateurs	
Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none">- Être respecté- Modifier ou annuler une activité, une sortie ou un accueil- Exclure un jeune- Contacter un parent- Contacter la gendarmerie ou la police	<ul style="list-style-type: none">- Faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, affective et physique des jeunes, dans la limite des compétences des animateurs.- Proposer des animations, sorties, séjours adaptés aux jeunes accueillis et en accord avec le Projet Educatif Local.- Etre à l'écoute des besoins du jeune- Fournir les informations nécessaires et activer le réseau adapté si le jeune ou la famille ressent le besoin d'être accompagné.

RF
PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/07/2023
076-217601012-20230720-2023_059-DE

9- Droits et devoirs du jeune

Jeunes	
Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none"> - Etre accueilli - Etre écouté - S'exprimer librement - Etre respecté avec ses différences : sociales, d'origines, sexuelles, physiques, religieuses... - Participer ou être à l'initiative de projets, d'activités, de soirées... - Etre informé - Etre accompagné dans son parcours, scolaire, familial, professionnel, de loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérer au pôle jeunesse si fréquentation régulière des accueils libres - Respecter les autres, le matériel et les locaux : Le respect des règles de politesse et de savoir-vivre ensemble : « bonjour, au revoir, merci » sont de rigueur ; faire attention à son langage et aux discussions qui pourraient choquer les plus jeunes. Le respect de tous (jeunes, animateurs/trices, prestataires, voisins, adultes...), quelques soient nos différences, doit être primordial au sein de la maison des jeunes comme lors des déplacements extérieurs ; pas de moqueries, d'injures, de coups... Toute tentative d'influence ou de propagande allant à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personne est interdit. Le respect, entretien et rangement du matériel, mis à disposition de tous. Tout vol est interdit et sanctionné par le Code Pénal. - Respecter les règles liées à la non-consommation et non détention de tabac, cigarettes électroniques, alcool, produits stupéfiants, boissons énergisantes et objets jugés dangereux, aux abords et dans la maison des jeunes : La consommation de tabac est interdite dans et aux abords des lieux publics fréquentés par des mineurs. (Loi Bachelot 2009) La vente d'alcool est interdite aux mineurs et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique ou dans les lieux à l'usage des mineurs (Loi Bachelot 2009) L'article L628 du Code Pénal interdit tout usage ou détention de produits stupéfiants. En raison d'une méconnaissance des effets indésirables et dommages collatéraux possiblement causés par les boissons énergisantes et les cigarettes électroniques l'ARS (Agence Nationale pour la Santé) recommande de limiter leur consommation chez les mineurs. De ce fait, elles sont interdites dans le cadre de toute activité de Pôle Jeunesse. - Respecter le fonctionnement de la maison des jeunes (inscriptions, horaires...) - Il est interdit : D'ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale. D'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie. De diffuser de la musique inadapté (incitation produits illégaux, insultes grossières)

RF
PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
076-217601012-20230720-2023_059-DE

10- Divers

Le présent règlement est disponible sur le portail famille et sur le site internet de la commune. Un exemplaire est également à la disposition de tout demandeur au pôle petite enfance, enfance et jeunesse. Un autre est affiché à la maison des jeunes.

L'inscription à la maison des jeunes suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de Blangy sur Bresle le 20/07/2023.

Le Maire,
Eric ARNOUX



RF PREFECTURE DE ROUEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 076-217601012-20230720-2023_059-DE